

Mode de calcul des revenus mensuels Pour les séjours gratuits

Calcul du quotient familial

Le revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition est à prendre en compte, (en le divisant par 12 mois, en ajoutant les allocations, et en divisant par le même nombre de parts qu'auparavant).

Les parts sont calculées ainsi :

Le nombre de parts est égal au nombre de personnes au foyer sauf si :

- Famille monoparentale (avec garde des enfants) = nombre de personnes au foyer + 1
- Parent divorcé avec garde alternée des enfants = nombre de personnes au foyer + 0.5
- Parent seul sans enfant à charge, garde uniquement vacances scolaires et week-ends = **le parent + ses enfants** (et on n'ajoute rien d'autre)

Seuil maximum à atteindre :

- 750 € pour les séjours printemps ou été,
- 1600 € pour les « séjours pour tous » pour une personne seule
- 1300 € pour les « séjours pour tous » pour un couple

Les familles ne dépassant pas les 530 € pourront faire une demande de séjour gratuit chaque année.

Quelques exemples de ces calculs :

M. et Mme X ont 2 enfants (donc 4 personnes au foyer)

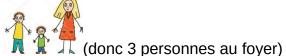


33 000 € (somme indiquée sur la ligne revenu fiscal de référence)

- : 12 (montant mensuel)
- + 129 (allocations familiales)
- : 4 (nombre de personnes au foyer)

= 719 €

Madame Y est divorcée, elle a la garde de ses 2 enfants



19 600 € (somme indiquée sur la ligne **revenu fiscal de référence** incluant les revenus de Madame + la pension alimentaire versée par le papa)

: 12 (montant mensuel)

+ 129 (allocations familiales)

: 4 (nombre de personnes au foyer **+ 1 part** pour la monoparentalité)

= 440 €



Monsieur Z est divorcé, il a deux enfants, mais ne les voit que lors des vacances scolaires, et un week-end sur 2. Il verse une pension alimentaire à la maman.

13 400 € (somme indiquée sur la ligne revenu fiscal de référence incluant les revenus de Monsieur - la pension alimentaire versée à la maman)

: 12

: 3

= 372 €